

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



Date de convocation :
17/06/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160624-35583-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-quatre juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Henri-Florent COTTE, M. Luc VOCANSON, M. Philippe GUIRAUDON, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique MORIN à Mme Aurélie BLANCHARD
Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER
Mme France BROUTY à M. Hervé HERRY
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jean-Marie MBELO
Mme Nathalie LAMARRE à M. Valentin LAMBERT
M. Thierry CALOT à Mme Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Hélène SEGURA à M. Philippe NGUYEN THANH

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE
Mme Nathalie ROGER
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé HERRY

Commune de VERNON

OBJET : Coeur de ville 2020 - Plan de ravalement de façades du centre-ville - Attribution de subvention 73, rue Carnot et 14, rue Potard

Le plan façades s'inscrit dans le programme « Cœur de ville 2020 » dont l'objectif est la redynamisation et la modernisation du centre-ville. Le ravalement des façades est une action simple et immédiate qui participe à l'embellissement du cadre architectural. Il s'agit ainsi de faire du cœur de ville un élément majeur de l'identité et de l'attractivité de Vernon.

Afin d'encourager les propriétaires à s'engager dans ces travaux de ravalement, la commune de Vernon a mis en œuvre un système d'aide incitative.

Le montant de la subvention communale est fixé à 20% du coût global TTC des travaux de ravalement dans la limite d'une dépense subventionnable de 10.000,00 TTC. L'attribution d'une subvention est conditionnée au respect des critères définis dans le règlement intérieur de l'opération.

Une demande de subvention est proposée au conseil municipal :

La SCI MARET est propriétaire d'un immeuble situé au 73, rue Carnot et 14, rue Potard, cadastré à la section XA parcelle 70. Le montant total du devis concernant la façade de la rue Carnot s'élève à 8.459,00 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment des articles L132-1 à L132-5, L152-11 et R132-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1, L422 4, R422-2 et R422-3 R421-2 et R421-17

Vu la délibération n° 352/2014 du 17 octobre 2014 relative à la mise en œuvre d'un plan de ravalement des façades en centre-ville,

Considérant la demande de subvention prévisionnelle de la SCI MARET dans le cadre de travaux de ravalement de façade,

Considérant que cette demande est éligible au regard des critères énoncés dans le règlement de l'opération,

Considérant que le dossier de demande de subvention est complet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'octroi d'une subvention prévisionnelle de 1.691,80 € à la SCI MARET pour les travaux de ravalement de son immeuble.
- PRÉCISE que le versement de la subvention interviendra après la délivrance des autorisations d'urbanisme, après le contrôle de la réalisation des travaux sur la base des préconisations techniques formulées par la SPL Normandie Axe Seine et après la présentation des factures acquittées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au versement de la subvention.

Développement urbain

Dossier non présenté en commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention : M. MARY, Mme HAMMOND, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par,
Francois OUZILLEAU



Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 01/07/16 sous le numéro* publié ou affiché ou notifié le 01/07/16 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture

m° 027-2127-06816-20160624-35583-DE